



Fumée en extérieur (restaurant)

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 20 juin 2003

Dans un restaurant , avec un service en terrasse, sommes nous obligés d avoir une zone non-fumeur ??

Réponse :

La notion de zone non-fumeur n'existe dans aucun texte. Les restaurants sont des espaces dans lesquels le principe de l'interdiction de fumer est la règle (art. 1 du décret 92-478 du 29 mai 1992)

A l'intérieur des restaurants, il est possible de réserver aux usagers fumeurs un espace qui respecte les conditions prévues aux articles 2, 3, 6 et 13 du même décret.

Si le restaurant possède une terrasse non couverte, cet espace n'est pas concerné par l'interdiction de fumer. Il est cependant conseillé d'en avertir les clients qui s'y installent.